

Barclays Oblig Sérénité 2

Instrument financier garanti en capital à l'échéance*

Gains annuels de 4,185 % payés à maturité (Taux de Rendement Actuariel (TRA) : 3,5801 %)**

Durée de placement recommandée : 5 ans

Fermé à la souscription

[*] Il est nécessaire pour l'investisseur de pouvoir conserver ce produit sur la durée maximale possible, la cession avant l'échéance pouvant présenter un risque de perte en capital, non mesurable a priori, jusqu'à la totalité du capital dans le pire des cas. Le produit est soumis en outre au risque de défaut de The Royal Bank of Scotland plc.

[**] Hors frais d'investissement, hors frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité applicable selon le cadre d'investissement. Cet instrument financier ne versera aucun coupon en cours de vie.

Barclays Oblig Sérénité 2 est un Euro Medium Term Note (titre de créance) émis par The Royal Bank of Scotland plc.

Détail du mécanisme de remboursement à l'échéance

- À l'échéance, le 25 avril 2017, remboursement du produit à 121 % de la Valeur Nominale.
- Ce remboursement se décompose comme :
 - (i) le remboursement du capital garanti à l'échéance ;
 - (ii) le remboursement de la somme des gains annuels garantis enregistrés en cours de vie du produit de 4,185 % (Taux de Rendement Actuariel (TRA) de 3,5801 %)***.
- Pas de détachement de coupon en cours de vie du produit.

Risques

Nous attirons notamment l'attention de l'investisseur sur les risques suivants :

- **Risque en capital** : une vente en dehors de la date d'échéance s'effectuera à un niveau qui dépendra des paramètres de marché du jour de la vente. L'investisseur prend un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de céder l'EMTN avant l'échéance.
- **Risque de défaut** : ce produit est soumis au risque de défaut de l'émetteur de l'EMTN, The Royal Bank of Scotland Plc.
- **Risque de taux** : l'investisseur est soumis au risque de hausse des taux d'intérêt pouvant entraîner une baisse du cours de l'EMTN.
- **Risque de crédit spread** : l'investisseur est soumis au risque de hausse des credit spreads sur l'émetteur The Royal Bank of Scotland Plc, pouvant entraîner une baisse du cours de l'EMTN.

Investisseurs concernés

Ce produit s'adresse notamment aux investisseurs poursuivant les objectifs suivants :

- volonté d'obtenir des gains annuels de 4,185 % (Taux de Rendement Actuariel (TRA) : 3,5801 %)*** sans prendre de risque sur le capital net investi, soit un capital remboursé à la date d'échéance de 121 % ;
- horizon de placement : 5 ans.

L'EMTN Barclays Oblig Sérénité 2 peut être utilisé en diversification de la poche taux à hauteur de 20 %.

Avantages

- Des gains annuels garantis de 4,185 % payés à maturité équivalent à un Taux de Rendement Actuariel (TRA) de 3,5801 %**.
- Au moment de la fixation des conditions d'émission de l'obligation et pour une durée comparable, le taux annuel des emprunts d'États français était de 2,77 %, et celui d'une obligation du même émetteur de 4,72 %.
- Un capital garanti en capital à l'échéance, sous réserve de la conservation de l'investissement jusqu'à la date d'échéance.

Inconvénients

- Le remboursement du capital net investi et la rémunération de 4,185 % annuel (soit un TRA de 3,5801 %**) ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 20 avril 2012 et conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective, le 25 avril 2017. En cas de revente des parts avant la date de maturité, il est impossible de mesurer, a priori, le gain ou la perte possible, la valeur du produit en cours de vie dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale.
- En cas de défaut de l'Émetteur, l'investisseur pourra perdre tout ou partie de son investissement.

(**) Hors frais d'investissement, hors frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité applicable selon le cadre d'investissement. Cet instrument financier ne versera aucun coupon en cours de vie.

Fiscalité

Les personnes physiques ou morales sont invitées à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre. Concernant les personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de Bourse à titre habituel fiscalement domiciliées en France et en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code Général des Impôts) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis :

- (i) soit à l'impôt sur le revenu au barème progressif auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (13,5 % retenus par l'établissement payeur lors du paiement),
- (ii) soit sur option, à un prélèvement au taux de 19 % libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (soit un taux global de 32,5 %).

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables aux prélèvements sociaux à 13,5 % et à l'impôt sur le revenu au taux de 19 % quel que soit le montant annuel des cessions de valeurs mobilières. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement (le projet de loi de finances pour 2012 prévoit de porter le prélèvement libératoire de 19 à 24 %).

Concernant les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, en l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies E du Code Général des Impôts) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable. Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'un régime spécifique d'étalement acté et visé à l'article 238 septies E du Code Général des Impôts. Les primes de remboursement sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % (soit au total un taux de 34,43 %). Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % (soit au total au taux de 34,43 %).

Le projet de loi de finances pour 2012 prévoit de porter le taux de l'impôt sur les sociétés de 33,33 à 35 %. Les personnes physiques ou morales qui souhaiteraient avoir des informations complémentaires sont invitées à consulter leur conseiller Barclays.

Avertissement

Le support Barclays Oblig Sérénité 2 décrit dans le présent document fait l'objet d'un Programme d'Émission (en date du 14 octobre 2011) approuvé par la Autoriteit Financiële Markten (AFM) des Pays-Bas comme étant conforme à la directive 2003/71/EC. Le Prospectus qui se réfère à ce Programme a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Autoriteit Financiële Markten (AFM) le 26 mai 2011 et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le prospectus de base et le prospectus d'émission des titres (en date du 24 novembre 2011) sont disponibles sur le site Internet de RBS plc (<http://markets.rbs.com/bparchive>).

Les résumés des prospectus établis en langue française sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risque » des Prospectus.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, RBS plc ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document.

Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec RBS plc, à leur propre analyse et obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaire sur les risques et les avantages du produit.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après le « Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat.

Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation des versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents au dit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

Restrictions générales de vente : l'Instrument financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans cet Instrument financier. En investissant dans cet Instrument financier, chaque investisseur est présumé garantir à RBS plc qu'il est dûment autorisé à cette fin.

Barclays Oblig Sérénité 2

Instrument financier garanti en capital à l'échéance
Gains annuels de 4,185 %* payés à maturité



Code ISIN	XS0649929535			
Émetteur	The Royal Bank of Scotland Plc ("RBS") (Moody's A2, Standard & Poor's A+)			
Forme EMTN (Euro Medium Term Note)	Titres de Créance			
Risque de crédit	En acquérant ce produit, l'investisseur s'expose au risque de crédit de RBS (en tant qu'émetteur de l'instrument financier)			
Arrangeurs	RBS			
Devise	EUR			
Valeur Nominale	1 000 EUR			
Minimum de souscription	1 000 EUR			
Date d'émission	25 novembre 2011			
Date d'échéance	25 avril 2017			
Protection du capital	100 % à maturité			
Prix d'émission	100 % de la valeur nominale			
Prix d'achat	Pendant la période de commercialisation, du 25 novembre 2011 au 20 avril 2012, le prix d'achat progressera régulièrement selon un taux annuel de 0,91 % pour atteindre 1 000 euros le 20 avril 2012			
Échéancier monétaire pendant la période de Souscription	Dates	Prix d'achat en %	Dates	Prix d'achat en %
	02/12/11	99,64 %	17/02/11	99,83 %
	09/12/11	99,66 %	24/02/11	99,85 %
	16/12/11	99,68 %	02/03/11	99,87 %
	23/12/11	99,69 %	09/03/11	99,89 %
	30/12/11	99,71 %	16/03/11	99,90 %
	06/01/12	99,73 %	23/03/11	99,92 %
	13/01/11	99,75 %	30/03/11	99,94 %
	20/01/11	99,76 %	06/04/11	99,96 %
	27/01/11	99,77 %	13/04/11	99,97 %
	03/02/11	99,80 %	20/04/11	100 %
	10/02/11	99,82 %		
	Agent de calcul	RBS plc		
	Loi applicable	Anglaise		
Règlement / Livraison	Euroclear / Clearstream			
Cotation	Bourse du Luxembourg			
Diffusion des cours sur demande	Euronext, Bloomberg et Reuters			
Offre au public	En France uniquement			
Marché secondaire	RBS s'engage à racheter aux investisseurs dans des conditions normales de marché, sur une base hebdomadaire, leurs titres, au prix de marché. Rachat possible sur la base d'une centralisation des demandes chaque vendredi avant 12 heures.			
Droit d'entrée	4 % maximum de l'investissement à la charge de l'investisseur			
Commission de structuration	En annualisé et tenant compte de l'actualisation, sur la base de l'horizon de placement recommandé, au maximum 1,50 % annuel de l'investissement à la charge du porteur. La commission de structuration est incluse dans le prix d'émission.			
Commission de rachat	0 %			
Éligibilité	Compte titres (hors PEA), Assurance vie (lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après le « Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat)			

* Hors frais d'investissement, hors frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité applicable selon le cadre d'investissement. Cet instrument financier ne versera aucun coupon en cours de vie.

Barclays Bank PLC, Succursale en France

Principal établissement : 32 Avenue George V - 75008 Paris RCS Paris B 381 066 281
- C.C.P. 62-07 Paris - Siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1, Churchill Place
- Reg N° 1026167 Capital autorisé de 3 040 001 000 de Livres Sterling.
Barclays Bank Plc est un établissement de crédit, prestataire de services d'investissement de droit anglais agréé par le Financial Services Authority (FSA), autorité de tutelle britannique qui a son siège social 25 the North Colonnade, Canary Warf, Londres E14 5HS. / www.fsa.gov.uk/register : n° 122702.
La succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le FSA à recourir à un agent lien Barclays Patrimoine SCS.

Barclays Patrimoine

Société en commandite simple au capital de 9 750 €
Siège social : 183 Avenue Daumesnil - 75012 Paris - RCS Paris B 712 018 308.
• Intermédiaire en opérations de banques.
• Agent lié régi par les articles L.545 et suivants du code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement.

Partie réservée au Client

Je déclare :

avoir été préalablement sollicité et/ou avoir fait l'objet d'un démarchage physique à mon domicile ou à l'adresse suivante (lieu de travail ou lieu non destiné à la vente de produits/services bancaires et financiers) :

et avoir été informé, que j'ai bénéficié d'un délai de réflexion de 48 heures à compter du lendemain de la remise du Récépissé, prévu à cet effet, au Conseiller Barclays.

ne pas avoir été préalablement démarché, ni sollicité par un Conseiller Barclays, et m'être rendu selon le cas, à l'agence Barclays bank ou au bureau Barclays patrimoine ci-après désigné(e)

ou que la présente opération constitue pour moi/nous une opération habituelle au sens de l'article L341-2 du Code Monétaire et Financier.

Nom et prénom :

(Dénomination pour une personne morale)

Représentant légal :

(Nom et prénom du mandataire de la personne morale)

Mon horizon d'investissement :

Inférieur à 5 ans Égal ou supérieur à 5 ans

En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de l'**EMTN Barclays Oblig Sérénité 2** et des risques attachés à celui-ci.

J'accepte la préconisation de mon Conseiller

Mention manuscrite du client qui souhaite aller au-delà
« Je fais le choix d'investir au-delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause. »

À cet effet, j'autorise Barclays Bank P.C. à débiter mon compte n° :

Ouvert à l'agence de :

du montant de l'investissement, soit :

_____ EUR

Fait en 2 exemplaires originaux.

À : _____, le : ____/____/20..

Signature du souscripteur précédée de la mention ci-dessus lorsque le client va au-delà de la préconisation du conseiller.

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

Agence/Club/Bureau de :

Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissement boursiers et financiers - Connaissance du client » et l'exposition au risque taux de l'ensemble des avoirs du client.

Profil Dynamique	Profil Équilibré	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 5 % maximum de l'ensemble des avoirs détenus chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10 % maximum de l'ensemble des avoirs détenus chez Barclays	<input type="checkbox"/> 15 % maximum de l'ensemble des avoirs détenus chez Barclays
EUR	EUR	EUR

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'exposition globale du client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans l'**EMTN Barclays Oblig Sérénité 2** pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque taux du client et à sa situation financière ;
- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Oblig Sérénité 2 et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause.
- le client qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

À : _____, le : ____/____/20..

Signature du conseiller

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations :

.....

.....

.....

* Hors frais d'investissement, hors frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité applicable selon le cadre d'investissement. Cet instrument financier ne versera aucun coupon en cours de vie.

Barclays Oblig Sérénité 2

Instrument financier garanti en capital à l'échéance
Gains annuels de 4,185 %* payés à maturité



Formulaire d'investissement pour compte titres XS0649929535

Partie réservée au Client

Je déclare :

- avoir été préalablement sollicité et/ou avoir fait l'objet d'un démarchage physique à mon domicile ou à l'adresse suivante (lieu de travail ou lieu non destiné à la vente de produits/services bancaires et financiers) :

et avoir été informé, que j'ai bénéficié d'un délai de réflexion de 48 heures à compter du lendemain de la remise du Récépissé, prévu à cet effet, au Conseiller Barclays.

- ne pas avoir été préalablement démarché, ni sollicité par un Conseiller Barclays, et m'être rendu selon le cas, à l'agence Barclays bank ou au bureau Barclays patrimoine ci-après désigné(e)
- ou que la présente opération constitue pour moi/nous une opération habituelle au sens de l'article L341-2 du Code Monétaire et Financier.

Nom et prénom :

(Dénomination pour une personne morale)

Représentant légal :

(Nom et prénom du mandataire de la personne morale)

Mon horizon d'investissement :

- Inférieur à 5 ans Égal ou supérieur à 5 ans

En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de l'**EMTN Barclays Oblig Sérénité 2** et des risques attachés à celui-ci.

- J'accepte la préconisation de mon Conseiller

- Mention manuscrite du client qui souhaite aller au-delà**
« Je fais le choix d'investir au-delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause. »

À cet effet, j'autorise Barclays Bank P.C. à débiter mon compte n° :

Ouvert à l'agence de :

du montant de l'investissement, soit :

EUR

Fait en 2 exemplaires originaux.

À :, le :/...../20..

Signature du souscripteur précédée de la mention ci-dessus lorsque le client va au-delà de la préconisation du conseiller.

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

Agence/Club/Bureau de :

Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissement boursiers et financiers - Connaissance du client » et l'exposition au risque taux de l'ensemble des avoirs du client.

Profil Dynamique	Profil Équilibré	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 5 % maximum de l'ensemble des avoirs détenus chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10 % maximum de l'ensemble des avoirs détenus chez Barclays	<input type="checkbox"/> 15 % maximum de l'ensemble des avoirs détenus chez Barclays
EUR	EUR	EUR

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'exposition globale du client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans l'**EMTN Barclays Oblig Sérénité 2** pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque taux du client et à sa situation financière ;
- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Oblig Sérénité 2 et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause.
- le client qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

À :, le :/...../20..

Signature du conseiller

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations :

.....
.....
.....

* Hors frais d'investissement, hors frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité applicable selon le cadre d'investissement. Cet instrument financier ne versera aucun coupon en cours de vie.